AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 2 juin 2025, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2025-30025** : Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3,5 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au **132, rue de Stanstead**, lot 2 930 914, zone P4M-08, district Mont-Soleil

2. **2025-30037** : Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire situé à 1,9 m de la résidence, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au **56, rue Mégantic**, lot 2 930 521, zone P4M-02, district Lac-Bromont.

3. **2025-30042** : Demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une remise située à 0,66 m de la ligne latérale, au lieu de 90 cm minimum, et d'une terrasse au sol construite à une distance de 0,57 m de la ligne latérale, au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé aux articles 106 et 111 du règlement de zonage 1037-2017, au **61, rue des Patriotes**, lot 2 591 466, zone P4P-24, district Shefford.

4. **2025-30036** : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de conteneurs à déchets dans la cour avant, malgré l'interdiction prévue à l'article 109 du règlement de zonage 1037-2017, dans le projet résidentiel intégré **Havre Bromont, situé au coin de la rue Vaudreuil et du boulevard de Bromont**, lots 3 581 189 et 3 604 409, zone P6-17, district Mont-Soleil.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 14e jour du mois de mai 2025.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe